



MUNICIPALITE

Préavis 2016– 2021 / N° 1

**Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
Comptes d'attente pour frais d'études
Placements de capitaux**

Autorisations générales

Rolle, le 11 juillet 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, les autorisations générales nécessaires en matière financière afin d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, d'ouvrir des comptes d'attente pour frais d'études ainsi que de pouvoir envisager des placements de capitaux.

1. DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Références légales :

L'article 86 du Règlement du Conseil communal relatif au budget de fonctionnement a la teneur suivante :

"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil."

Cette disposition est tirée sans modification de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979. Il s'agit de la même disposition légale que celle qui était en vigueur pour la précédente législature.

La présente demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui nécessitent une action quasi immédiate de sa part. Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus ou d'exception et c'est pour pouvoir engager les dépenses nécessaires y relatives que la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder à nouveau la compétence prévue à l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

A l'instar des deux précédentes législatures, la Municipalité sollicite le maintien des compétences municipales à hauteur de Fr. 50'000.— (cinquante mille francs) par cas pour les cinq années à venir. Le Conseil communal sera informé de chacun d'entre eux et une remarque ad hoc figurera dans le boucllement des comptes communaux.

2. COMPTES D'ATTENTE POUR FRAIS D'ETUDE

Références légales :

La demande d'autorisation relative à cette proposition est de la compétence unique du Conseil communal. Comme pour celle accordée au début des précédentes législatures, la Municipalité souhaite pouvoir disposer à nouveau de l'autorisation d'ouvrir des comptes d'attente destinés à financer certains frais d'études. En effet, il est très difficile de prévoir, lors de l'élaboration du budget de fonctionnement, certains mandats qui devraient être confiés au cours de l'année suivante. Afin de permettre à la Municipalité de prendre une décision en première instance, il est indispensable d'avoir des dossiers complets, avec variantes, ce qui, dans plusieurs cas, nécessite une étude technique avancée. Cette façon de faire permet de serrer la réalité au plus près et de présenter des préavis fondés sur la moyenne des soumissions rentrées, comme exigé par le Conseil communal, lorsqu'il s'agit de travaux ou d'achats.

La Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation d'ouvrir à l'actif du bilan – Patrimoine administratif – des comptes d'attente dans lesquels seront comptabilisés les frais de certaines études. Il est à nouveau proposé de porter cette autorisation de dépense à Fr. 50'000.— par cas au maximum. En ce qui concerne le coût des projets qui ne seraient pas réalisés, ceux-ci seront amortis par le budget de fonctionnement, conformément à l'article 15 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Le Conseil communal sera informé régulièrement du montant des mandats attribués dont la dépense sera reprise, par la suite, dans les préavis respectifs, ceci par l'intermédiaire des communiqués périodiques de la Municipalité.

3. PLACEMENTS DE CAPITAUX

Références légales :

L'article 44, chiffre 2, de la Loi du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013) sur les communes prévoit que l'administration des biens de la commune comprend : le placement de capitaux (achats, ventes, emplois); la Municipalité peut, sans autorisation spéciale du Conseil faire des placements.

Il est néanmoins précisé à la lettre J, alinéa 2, que :

"La Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou communal".

La teneur de cet article n'a pas été modifiée au 1^{er} juillet 2016. Comme pour les précédentes législatures, la Municipalité demande au Conseil de pouvoir bénéficier d'une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / N° 1 de la Municipalité du 11 juillet 2016

entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Accorde à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— par cas au maximum.
2. Autorise la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.— au maximum par cas.
3. Accorde à la Municipalité une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 19 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-présidente


Françoise Tecon-Hebeisen



Le Secrétaire


Pascal Petter

1^{ère} séance avec la Commission des finances : selon calendrier

Municipal(e) délégué(e) : Mme Françoise Tecon-Hebeisen